




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18225-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.1350**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : VIE CULTURELLE - FONDATION VASARELY - ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ET D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 -  
ADOPTION DE LA CONVENTION - MJC PRÉVERT - ADOPTION D'UN AVENANT**

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Excusés sans pouvoir :**

M. Héliot BRAMI, M. Yannick DECARA, M. Hervé GUERRERA, M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN

Secrétaire : Yannick DECARA



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 12/12/11

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : VIE CULTURELLE - FONDATION VASARELY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ET D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 - ADOPTION DE LA CONVENTION - MJC PRÉVERT - ADOPTION D'UN AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis son ouverture en 1976, la Fondation Vasarely a assuré une place originale dans la dynamique artistique et culturelle locale en permettant, en particulier, d'explorer des voies nouvelles pour notre ville dans le domaine de l'art contemporain et en offrant à un large public un espace d'expositions, de recherches et de concertation sur les enjeux de la création artistique dans l'espace public urbain.

L'équipement réputé pour sa singularité architecturale a vieilli et a souffert d'un déficit d'entretien au point que son ouverture au public a été compromise; aussi en 2003 des travaux portant sur la mise en conformité notamment au regard des normes de sécurité, la préservation «du clos couvert», la protection des oeuvres intégrées et les conditions d'accueil des visiteurs se sont imposés en urgence. Un plan de financement avait été alors établi entre les différents partenaires pour mener à bien cette opération. Les Collectivités Territoriales ainsi que l'Etat partenaires de cette fondation, ont également été sollicités afin de poursuivre la programmation de travaux d'équipement répondant à la nécessité de préserver la pérennité du patrimoine architectural et artistique inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Ainsi, depuis cette date, la Ville n'a cessé de démontrer son engagement et sa volonté de participer à la réalisation de travaux. En 2009 et 2010 une subvention d'équipement de 50 000€ a été allouée à la Fondation Vasarely. Il est proposé de reconduire à l'identique ce montant pour 2011.

Par ces dispositions, la Ville a permis d'entraîner les autres partenaires, et notamment l'Etat présent de façon régulière, et de conforter la Fondation dans son entreprise de rénovation, en lui renouvelant le versement d'une subvention d'équipement.

De plus, il est proposé d'accompagner la Fondation dans sa programmation et ses activités éducatives en lui allouant une subvention de fonctionnement pour un montant de 25 000€.

Ces propositions ont été validées le 21 septembre 2011

ASSOCIATION	Dotation 2009	Dotation 2010	Proposition 2011
Fondation VASARELY fonctionnement	5 000	25 000	<b>25 000</b>
Fondation VASARELY équipement	50 000	50 000	<b>50 000</b>
TOTAL	55 000	75 000	<b>75 000</b>

Par ailleurs, afin de soutenir l'association «Voyons Voir» qui développe et diffuse des oeuvres d'art contemporain et dont les activités s'inscrivent dans la politique culturelle de la Ville, il convient de leur attribuer une subvention de fonctionnement de 4 500€.

Cette proposition a été validée le 25 octobre 2011.

ASSOCIATION	Dotation 2009	Dotation 2010	Proposition 2011
Voyons Voir	25 000	0	<b>4 500</b>

Enfin, par délibération du 26 septembre 2011, vous avez bien voulu accorder une subvention de fonctionnement de 3 500€ et une subvention complémentaire de 1 200€ à la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert, montant pour lequel il convient d'établir un avenant à la convention d'objectifs triennale adoptée en 2009.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention annuelle à intervenir entre la Ville et la Fondation Vasarely ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son Adjoint Délégué à la Culture à la signer ainsi que tout document afférent.
- **ATTRIBUER** à la Fondation Vasarely une subvention d'équipement de 50 000€ ;
- **DIRE** que cette dépense sera à imputer au budget 2011 de la Ville au chapitre 903 3 – 2042 – 2726 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** à la Fondation Vasarely une subvention de fonctionnement de 25 000€ ;
- **DIRE** que cette dépense sera à imputer au budget 2011 de la Ville au chapitre 923 3 – 6574 – 1860 qui présente les disponibilités suffisantes
- **ATTRIBUER** à l'association «Voyons Voir» une subvention de fonctionnement de 4 500€ ;

- **DIRE** que cette dépense sera à imputer au budget 2011 de la Ville au chapitre 923 3 – 6574 – 1860 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** l'avenant n°5 à la convention d'objectifs triennale à intervenir entre la Ville et la MJC Prévert ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Culture à le signer ainsi que tout document y afférent.

**2011.1350 - VIE CULTURELLE - FONDATION VASARELY - ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ET D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011  
- ADOPTION DE LA CONVENTION - MJC PRÉVERT - ADOPTION D'UN AVENANT**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 47</b>
<b>Présents</b>	<b>: 38</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 1</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 47</b>
<b>Pour</b>	<b>: 47</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Sophie JOISSAINS

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2011

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l' élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .  
désignée sous le terme « **La Ville** »  
d'une part,

et

La Fondation dénommée « **Fondation Vasarely** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, n° de SIRET : 783 227 176 00022, dont le siège social est situé 1, avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix en Provence, représentée par son président en exercice,  
désignée sous le terme « **La Fondation** »  
d'autre part,

### PREAMBULE

L'action de La Fondation s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle municipale, laquelle s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.

- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômeaix.

- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.

- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.

- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

Ces orientations politiques s'appuient également sur les équipements culturels dont la Fondation Vasarely est un exemple.

### Article 1er – Objet de la convention

La Ville souhaite maintenir son effort financier afin d'entraîner les partenaires institutionnels, et notamment l'Etat présent de façon régulière, et conforter la Fondation dans son entreprise de rénovation, en lui attribuant une subvention d'équipement.

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser des travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'équipement dont elle a la gestion.

La ville souhaite également maintenir son effort financier afin que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'intention de tous les publics en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 25 000€;

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser des ateliers pédagogiques à la fondation Vasarely tout au long de l'année.

#### **Article 2 – Prise d'effet de la convention**

La présente convention est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

#### **Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention d'équipement est imputée sur les crédits d'investissement du budget de la Ville.  
La subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

Le montant de la subvention d'équipement s'établit à 50 000 euros.  
Le montant de la subvention de fonctionnement s'établit à 25 000 euros.

Les subventions seront liquidées en un seul versement. Le montant cumulé des subventions allouées en 2011 s'élève à 75 000 euros dont 25 000 euros en fonctionnement.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

#### **Article 4 – Obligations comptables**

L'Association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> Juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 Avril 1999 et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, ainsi que le bilan d'activités de l'année n-1.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

#### **Article 5 - Assurances**

La Fondation s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.  
La Fondation justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

#### **Article 6 – Contreparties en terme de communication**

La Fondation s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

#### **Article 7 – Impôts, taxes et charges**

La Fondation fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 8 – Respect des obligations**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par la Fondation, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 9 – Contrôle de l'exécution**

La Fondation s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 10 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la Fondation ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

#### **Article 11 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville  
(Date et signature)

Pour La Fondation  
(Cachet et signature)



**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE  
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 MARS 2009 (2009.0234)**

**Entre :**

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ..... désignée sous le terme «**La Ville**» d'une part,

et,

L'association dénommée «**Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert**», association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 24 boulevard de la République, 13100 Aix en Provence, représentée par son président en exercice, désignée sous le terme «**l'Association**» d'autre part,

**PREAMBULE**

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 09 mars 2009 n°2009.0234, adopté une convention d'objectifs pluriannuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant annuel de 151 100 €

par l'avenant n° 1 à la convention adopté lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2009, la Direction de la Jeunesse a attribué une subvention de 13 000€

par l'avenant n° 2 à la convention adopté lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2010, la Direction des Sports a attribué une subvention de 1 465€

par l'avenant n° 3 à la convention adopté lors du Conseil Municipal du 11 avril 2011, la Direction des Sports a attribué une subvention de 4 730€

par l'avenant n° 4 à la convention adopté lors du Conseil Municipal du 07 novembre 2011, la Direction des Sports a attribué une subvention de 1 470€

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de 1 200€ à la subvention de fonctionnement de 3 500€ accordée par la Direction de la Culture, dans le cadre de la mise en place de projets culturels, portant ainsi le montant de la subvention à 4 700€

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

L'article **IV** de la convention d'objectifs pluriannuelle, intitulé «Moyens accordés par la Ville – Moyens financiers» est modifié ainsi que suit :

« Pour 2009 la Ville attribuera à l'association « MJC Prévert » :

le montant de la subvention accordée par la ville s'élèvera pour l'exercice 2011 à :

$$110\ 000\text{€} + 37\ 600\text{€} + 4\ 730\text{€} + 1\ 470 + 3\ 500\text{€} + 1\ 200\text{€} = 171\ 500\text{€}$$

Le montant de la subvention de 4 700€ sera versé en une seule fois après le vote du conseil Municipal ».

## **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville  
(Date et signature)

Pour l'Association  
(cachet et signature)